

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-364-385 du 02/10/06

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE

Tel : 04 42 91 72 88

J'attire votre attention sur les différents textes parus au cours de l'été relatifs à la gestion administrative et financière des établissements :

- Le décret n° 2006-751 du 29 juin 2006 portant relèvement du salaire minimum de croissance, publié au journal officiel du 30 juin 2006.
- La décision de l'UNEDIC du 5 juillet 2006 : revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2006 de 2%.
- Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au journal officiel du 30 juin 2006.
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, publié au journal officiel du 4 juillet 2006 ; les arrêtés fixant les taux des indemnités kilométriques, les taux des indemnités de mission et les indemnités de stage sont également publiés au même journal officiel; l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1^{er} novembre 2006.
- Le nouveau taux BCE des intérêts moratoires ; le taux marginal de la banque centrale européenne a été relevé à 2,83% au 1^{er} juillet 2006 ; ce taux est utilisé, en cas de non respect du délai global de paiement institué par le décret n°2002-232 du 21 février 2002, pour le calcul des intérêts moratoires lorsque le marché ne mentionne pas le taux de référence ; le taux d'intérêts moratoires s'obtient en ajoutant 7 points au taux BCE, ce qui fait actuellement 9,83 %. Rappel : pour les marchés passés selon une procédure adaptée et pour les marchés formalisés faisant référence au taux de l'intérêt légal, le taux des intérêts moratoires sera le taux fixé par le décret fixant le taux d'intérêt légal augmenté de 2 points soit 4,11 % en 2006 confer BA n° 344 du 6 mars 2006.
- Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, publié, ainsi que son manuel d'application, au journal officiel du 4 août 2006. La note du ministère parue sur le site idaf-pléiade fait le point sur les principales modifications apportées par ce nouveau code qui entre en vigueur au 1^{er} septembre.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie Secrétaire Général d'Aix-Marseille.